

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 23 mars 1981 ;
- VU la délibération du 9 juin 1977 du Syndicat forestier d'OBERNAI - BERNARDSWILLER, propriétaire, portant adhésion au classement ;

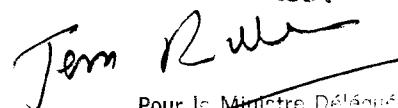
ARRÊTÉ :

Article 1er .- Sont classées parmi les Monuments Historiques les ruines du château de Birkenfels, situé au lieudit Hertzthalrain à OTTROTT (Bas-Rhin), figurant au cadastre Section A, sous le n° 85 d'une contenance de 199ha 24a85ca , et appartenant au Syndicat forestier d'OBERNAI-BERNARDSWILLER , dont le siège est à la mairie d'OBERNAI (Bas-Rhin) .

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.- Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune et au Président du syndicat propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution .

PARIS , le 16 NOV. 1984



Pour le Ministre Délégué à la Culture
et pour déléguer
Le Directeur des Monuments

Jean-Pierre WEISS